

Changements à venir au programme de la Sécurité de la vieillesse Budget fédéral de mars 2012

Pour planifier avec succès votre retraite, vous devez bien comprendre l'ensemble du système de revenu de retraite du Canada, qui vous offre trois principales sources de revenu de retraite, soit :

- Prestations de retraite du gouvernement
- Régimes de l'employeur
- Épargne et placements personnels

Le gouvernement fédéral offre les programmes suivants aux personnes admissibles :

- Régime de pensions du Canada (RPC)
- Sécurité de la vieillesse (SV)
- Supplément de revenu garanti (SRG)
- Allocation et Allocation au survivant

Le gouvernement fédéral a proposé des changements à la Sécurité de la vieillesse (SV). Si vous recevez déjà une pension de la SV ou si vous aviez 54 ans ou plus en date du 31 mars 2012, ces changements n'auront AUCUNE incidence sur vous. Par ailleurs, ils n'entreront en vigueur que lorsqu'ils auront été sanctionnés par le Parlement.

Le gouvernement fédéral propose les changements suivants à compter d'avril 2023 :

- Augmenter de 2 ans l'âge d'admissibilité à la pension de la SV et au Supplément de revenu garanti, soit de 65 à 67 ans.
- Augmenter de 2 ans la fourchette d'âge d'admissibilité à l'Allocation et à l'Allocation au survivant, qui va actuellement de 60 à 64 ans, pour l'établir de 62 à 66 ans. Ainsi, le conjoint d'un prestataire de la SV peut recevoir temporairement des prestations, et ce, même si le prestataire est décédé.

À partir de 2023, l'âge d'admissibilité à la SV sera augmenté graduellement jusqu'en 2029.

- Les personnes nées entre le 1^{er} avril 1958 et le 31 janvier 1962 seront touchées par cette mise en place progressive et deviendront admissibles à la SV entre 65 et 67 ans.



- Les personnes nées le 1^{er} février 1962 ou après cette date seront admissibles à 67 ans et commenceront à recevoir des prestations de la SV en 2029.

Les autres changements proposés par le gouvernement comprennent les suivants :

- Un régime d'inscription proactif sera progressivement mis en œuvre de 2013 à 2015. Grâce à l'inscription proactive, les personnes admissibles à la SV et au SRG n'auront pas à remplir les formulaires habituels avant de recevoir des prestations.
- À compter du 1^{er} juillet 2013, toute personne de 65 ans ou plus pourra demander le report volontaire de sa pension de la SV pendant un maximum de cinq ans, en échange d'une pension bonifiée lorsqu'elle en demandera le paiement. Prenons, par exemple, une personne qui aura 65 ans en septembre 2013 et qui choisit de reporter sa pension de la SV jusqu'à 70 ans. Après son 65^e anniversaire, elle aura droit à une bonification de 7,2 % par année (ou 0,6 % par mois). Le report volontaire n'est pas offert dans le cadre du SRG.

Suite à la page suivante

Les changements proposés par le gouvernement s'expliquent notamment par les défis d'ordre démographique et budgétaire qui s'annoncent :

- Nous vivons plus longtemps et en meilleure santé (notre espérance de vie est maintenant de plus de 80 ans).
- En 2010, le nombre de prestataires se chiffrait à 4,7 millions. En 2030, on prévoit en compter 9,3 millions, soit une augmentation de 97 %!
- La viabilité de la SV est en jeu (en 2010, le programme a coûté 36,5 milliards de dollars; en 2015, on prévoit un coût de près de 48 milliards, et en 2030, de 108 milliards).
- Certains d'entre nous voudront peut-être continuer de travailler après 65 ans.
- Nous avons davantage le temps pour planifier et nous préparer en vue du nouvel âge d'admissibilité à la SV.

Rappelons que les prestations du gouvernement n'offrent qu'une base modeste à partir de laquelle vous pouvez bâtir votre revenu de retraite. Si les changements proposés sont sanctionnés, nous devons assumer une part de responsabilité financière encore plus importante : il faudra épargner davantage pour la retraite ou travailler plus longtemps...ou les deux. Pour conserver votre style de vie d'avant la retraite, vous pourriez devoir tirer la majeure partie de votre revenu de retraite de vos épargnes et placements personnels, ainsi que des régimes de retraite offerts par les employeurs.

La réponse à notre plus grande espérance de vie pourrait bien être de travailler plus longtemps.

Pour en savoir plus sur les changements proposés, veuillez consulter le www.servicecanada.gc.ca/retraite ou composer le **1.800 O CANADA (1.800.622.6232)**.

Connaissez-vous vos droits et responsabilités à titre de participant à un régime collectif?

En qualité de participant à un régime de retraite collectif, vous devez assumer certaines responsabilités quant à la gestion de votre compte, et notamment vous assurer de bien comprendre le fonctionnement de votre régime. Voici quelques trucs qui pourraient vous aider à cet égard :

- Profitez des renseignements et des outils qui sont mis à votre disposition pour vous aider à prendre vos décisions de placement.
- Fixez le montant de vos cotisations en gardant à l'esprit qu'il aura une incidence sur la somme que vous accumulerez au fil du temps.
- Vérifiez le rendement de vos placements et revoyez votre stratégie en matière d'investissement si votre situation personnelle change.
- Veillez au suivi de vos choix de placement et informez CUMIS de tout changement.
- Vous pourriez également déterminer vous-même le montant que vous souhaitez cotiser à votre régime.
- Assurez-vous que vous cotisez un montant suffisant pour toucher la contribution de contrepartie maximale de votre employeur ou promoteur de régime.

Vos droits :

- Avoir accès aux renseignements sur la nature et les caractéristiques du régime.
- Demander un exemplaire imprimé des relevés destinés aux participants, s'ils sont normalement offerts dans un autre format.

Remarque : Les Services de retraite de CUMIS remettent automatiquement un relevé annuel imprimé, en plus des relevés trimestriels électroniques.

Les outils suivants peuvent vous aider :

- Les modalités du régime sont énoncées dans la note explicative du régime, laquelle est accessible en ligne sur le site Web des comptes pour les membres de CUMIS, sous « Documents » (consultez le www.cumis.com).
- Les options de placement sont décrites dans la note explicative du régime, l'aperçu du fonds et sur le site Web des Services de retraite de CUMIS.
- Des outils d'aide à la prise de décisions sont accessibles via le « Planificateur des événements de la vie », disponible en ligne sur le site Web des Services de retraite de CUMIS.
- Le guide Placement et épargne, les séances d'information de groupe et le centre de renseignements du site Web des Services de retraite de CUMIS peuvent également vous fournir des renseignements utiles.
- Relevés de compte, renseignements utiles sur le site Web et numéro de téléphone du centre d'appel...les Services de retraite de CUMIS peuvent répondre à vos questions en tout temps.

Profitez pleinement de votre régime collectif pour mordre à pleines dents dans votre retraite. Saisissez l'occasion pour découvrir ou consulter de nouveau le www.cumis.com. Vous verrez à quel point il est facile de prendre vos placements en main!

CUMIS s'engage à vous offrir les meilleurs produits et services possible pour vous aider à atteindre vos objectifs financiers. Nous vous recommandons de faire appel à un conseiller en placements qualifié seulement. Nous vous encourageons à profiter des renseignements et des outils de placements mis à votre disposition par votre promoteur de régime et les Services de retraite de CUMIS.